

Statistique de la citoyenneté. Les certificats de citoyenneté «délivrés» sont ceux qui sont émis, pour diverses raisons, à des personnes ayant déjà le statut de citoyen canadien; les certificats «octroyés» indiquent que les titulaires sont devenus citoyens canadiens par l'octroi du certificat. En 1971, 99,188 certificats ont été délivrés et 63,668 octroyés; dans ce dernier groupe, 21,038 ont été remis à des sujets britanniques et 42,630 à des étrangers.

Lors du recensement décennal du Canada, on demande à chaque personne d'indiquer le pays auquel elle devait allégeance et dont elle était citoyenne le 1er juin de l'année du recensement. D'après le recensement de 1971, moins de 6% de la population canadienne étaient de citoyenneté étrangère au 1er juin 1971.

4.2.5 Les autochtones du Canada

4.2.5.1 Les Indiens

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable des 257,619 Indiens inscrits auprès du ministère en vertu de la Loi sur les Indiens. Le rôle du gouvernement fédéral en tant qu'administrateur des affaires indiennes évolue à mesure que les autochtones prennent en main leurs propres affaires, que les représentants des Indiens et le gouvernement se consultent avant de prendre des décisions d'importance quant à la politique à suivre, et que les conseils de bande planifient leurs activités et distribuent les fonds mis à leur disposition en vertu du programme des Affaires indiennes.

Développement communautaire. La Direction des affaires communautaires du ministère contribue à l'aménagement matériel des communautés indiennes, c'est-à-dire à la planification concernant la construction d'habitations, la distribution d'eau, les services sanitaires, l'électrification, la construction et l'entretien des routes à l'intérieur des réserves. La participation des Indiens, ici comme dans le secteur des services tels que l'entretien des écoles, la lutte contre les incendies, le service d'ordre et l'administration locale, s'accroît en même temps que l'extension du principe de l'autogestion. En vertu d'accords conclus avec le gouvernement fédéral, les associations d'Indiens reçoivent les sommes nécessaires à l'administration locale et exploitent eux-mêmes les services communautaires qui s'imposent. Le premier de ces accords a été signé en 1969 avec la Fraternité des Indiens du Manitoba, et depuis d'autres ont suivi avec les associations d'Indiens de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique et du Yukon. En 1971-72, 437 bandes ont géré plus de 32 millions de dollars affectés au programme.

Le gouvernement fédéral administre trois programmes d'aide à la construction domiciliaire à l'intérieur des réserves: le programme de construction domiciliaire subventionné, qui est un programme de subventions directes; le programme de construction domiciliaire géré par la bande, programme suivant lequel les conseils de bande sont autorisés à administrer les crédits fédéraux, que ceux-ci soient l'unique source de financement ou qu'ils s'ajoutent aux fonds de la bande et aux prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement; et le programme de construction domiciliaire pour les Indiens des réserves, système de prêts individuels garantis par le ministre, consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et auxquels s'ajoutent souvent des fonds de la bande et des subventions fédérales. Les Indiens qui ont un emploi hors de leur réserve, et qui désirent vivre dans des communautés non indiennes, peuvent obtenir des prêts hypothécaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de prêteurs reconnus, ainsi que des prêts hypothécaires à fonds perdus du gouvernement fédéral.

Développement économique. Le ministère, par l'entremise de la Direction du progrès économique des Indiens et des Esquimaux, aide les particuliers et les bandes à améliorer leur situation économique et à accroître leur indépendance en créant des emplois dans les industries secondaires et de services et dans les domaines de l'utilisation des ressources et de l'exploitation des terres, y compris la mise en valeur des ressources minières des réserves. Nombre de ces programmes sont exécutés avec la collaboration d'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et d'organismes privés. L'aide prend la forme de prêts, de subventions, de garanties d'emprunts, de conseils techniques et de gestion et de cours de formation spécialisée. Les prêts, subventions et garanties proviennent du Fonds pour le progrès économique des Indiens, dont le capital s'élevait à 27,1 millions de dollars pour l'année terminée le 31 mars 1973. De plus, la Direction dispose, pour 1972-73, de crédits d'un montant de 15,8 millions de dollars devant servir à encourager l'activité économique par la mise sur pied d'une infrastructure de base et de services professionnels et techniques. La